

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°11

OBJET :

RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE LA MARELLE AVANT PROJET DEFINITIF ET FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 16

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 11

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

4/11/25

Publication le :

4/11/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le premier avril deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance : René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-François TEIL (à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (à Corinne GELIN), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu la décision du Maire n° 24/11/032 du 2 décembre 2025 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement COGIFLUIDE ;

Vu la délibération du 11 février 2025 portant approbation du plan pluriannuel d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, affaires générales du 17/03/2025

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école maternelle la Marelle ;

Le groupement de maîtrise d'œuvre COGIFLUIDE/EURL D'ARCHITECTURE SEBASTIEN CHOULET retenu pour mener à bien les études nécessaires, a présenté à la commune, l'avant-projet de l'opération.

Après présentation de l'avant-projet, le montant des travaux est fixé à 1 149 000.00€ HT.

Le montant des travaux au stade de l'avant-projet permet également de fixer le forfait définitif de rémunération à la maîtrise d'œuvre à 87 848.00€ HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le montant des travaux arrêtés à ce stade à 1 149 000.00€ HT.
- **FIXE** le montant définitif de forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 87 848.00€ HT.
- **APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 1^{er} avril 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET